

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT**N° 1116**

présenté par

Mme Lardet, Mme Degois, Mme Vanceunebrock, M. Marilossian, M. Perrot, Mme Chapelier et
Mme Valérie Petit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:**

Après le 4° de l'article L. 143-16 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Au profit d'une personne morale reconnue d'utilité publique dont l'objet principal est la protection de l'environnement et de la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encourager la philanthropie foncière pour participer à l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie nationale des aires protégées – à savoir 30 % du territoire national sous protection, dont 10 % sous protection renforcée.

Il est ainsi proposé d'exempter du droit de préemption des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) les donations au profit des personnes morales reconnues d'utilité publique et dont l'objet principal est la protection de l'environnement et de la biodiversité.